

INTRODUCTION

A. Organisation

1. Franciscains Bénin présente cette soumission concernant la situation des droits de l'enfant au Bénin pour examen par le groupe de travail de l'EPU lors de sa 42ème session.¹
2. Créée en 2012, Franciscains-Bénin (FB) est une ONG de droit béninois dont le siège est à Cotonou, mais qui exerce ses activités également dans les départements du nord du pays. FB œuvre pour la promotion, le respect et la protection des droits de l'enfant au Bénin. Elle agit principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé et avec les enfants en situation difficile. L'organisation mène des activités relatives à la prise en charge des enfants abandonnés, la promotion de l'éducation scolaire, la formation professionnelle des filles et la facilitation de l'accès aux soins de santé pour les plus démunis.

B. Méthodologie

3. Dans ce rapport, Franciscains-Bénin se focalise sur la situation des enfants dans le pays. L'accent est mis en particulier sur les difficultés de jouissance du droit à la santé (partie 1), du droit à l'éducation (partie 2) ainsi que la protection des enfants vulnérables en situation difficile (partie 3).
4. L'élaboration et le contenu du présent rapport a fait l'objet d'une démarche collective et participative à travers : l'établissement d'un comité scientifique, l'organisation de collectes de données (revues documentaires et informations recueillies auprès de sources diverses), l'organisation de deux ateliers de consolidation des données récoltées et de suivi des recommandations acceptées par le Bénin, l'organisation d'un atelier de validation du rapport. Ces activités ont été réalisées du 21 mars 2021 au 27 mai 2022.

RAPPORT

5. Lors de son troisième examen périodique universel en novembre 2017, le Gouvernement béninois s'est engagé à mettre en œuvre 68 recommandations relatives aux droits de l'enfants.²

PARTIE 1 : ACCES A LA SANTE DES ENFANTS

A. Recommandations acceptées du 3^{ème} cycle et obligations internationales

6. Le gouvernement du Bénin a pris des engagements clairs afin d'améliorer l'accès à la santé infantile lors de son dernier Examen Périodique Universel. Les recommandations acceptées portaient tout d'abord sur la réduction du taux de mortalité néonatale.³ Elle faisant écho aux observations finales du Comité des droits de l'enfant, en date du 25 février 2016 dans lequel les experts du « *Comité note[nt] avec une profonde inquiétude que les taux de mortalité infantile, néonatale et maternelle restent très élevés* » et recommandent à ce titre de « *redoubler d'efforts pour faire baisser encore la mortalité* »

¹ La présente soumission a été réalisée avec le soutien technique de l'ONG FRANCISCANS INTERNATIONAL.

² CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel du Bénin*, A/HRC/37/10, 3 janvier 2018. Disponible sur : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/001/44/PDF/G1800144.pdf?OpenElement> (Dernière consultation le 11 juillet 2022).

³ *Ibid.* Voir recommandations du Burkina Faso (118.131), voir également recommandations similaires de la Malaisie (118.109) et du Mexique (118.110).

infatible et postinfantile ». ⁴

7. En outre, le Bénin a accepté une recommandation visant à offrir la protection nécessaire des enfants des rues, incluant l'accès aux services médicaux. ⁵ Sur ce thème, le comité des droits de l'enfant note, en 2016 sa préoccupation relativement à « *l'absence de programmes de nature à répondre aux besoins de ces enfants et à leur offrir une protection* ». ⁶ Soulignons aussi que le Comité sur les droits économiques sociaux et culturels, dans ses observations finales du 27 mars 2020 recommandait à l'Etat béninois de « *renforcer les dispositifs en place pour la réinsertion scolaire des enfants déscolarisés, y compris les enfants de la rue* ». ⁷
8. Enfin, le Bénin a accepté trois recommandations visant l'amélioration du droit à la santé des enfants en situation de handicap. ⁸ Ces dernières font également écho aux observations finales du Comité sur les droits de l'enfant de 2016 dans lequel les experts « *prie[nt] instamment l'État partie d'adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, de se doter d'une stratégie globale pour l'inclusion des enfants handicapés* ». ⁹

B. Observations

9. Franciscains-Bénin note les efforts du gouvernement dans l'amélioration de sa couverture sanitaire lors des ces 5 dernières années. Ainsi, la construction en cours d'un hôpital de référence à Abomey-Calavi, la construction d'un centre de traitement des maladies infectieuses et d'un centre de prise en charge des cancers et oncologie pédiatrique dans l'enceinte du Centre hospitalier départemental de l'Ouémé ¹⁰ et la mise en œuvre du projet Assurance pour le Renforcement du Capital humain (ARCH) dans trois zones sanitaires du Bénin témoignent de ces progrès. ¹¹
10. D'importantes violations du droit à la santé des enfants s'observent encore aujourd'hui avec acuité. Il s'agit d'abord des taux encore très élevés de la morbidité et de la mortalité infantile qui positionne le Bénin dans les 20% de pays ayant le taux de mortalité infantile le plus élevé dans le monde. ¹² L'insuffisance des ressources financières allouées au secteur de la santé est remarquable. En 2019 et

⁴ COMITE DES DROITS DE L'ENFANT, *Observations finales concernant le Bénin valant troisième et quatrième rapports périodiques*, CRC/C/BEN/CO/3-5 25 février 2016, para. 52. Disponible sur https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FBEN%2FCO%2F3-5&Lang=en (dernière consultation le 11 juillet 2022). Voir également l'observation générale du comité sur les droits de l'enfant n°15 (2013), disponible sur : <https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CRC%20Observation%20Generale%2015%202013%20FR.pdf>

⁵ CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel, Op. Cit.* Voir recommandation de la Mauritanie 118.162

⁷ COMITE DES DROITS ECONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS, *Observations finales concernant le troisième rapport périodique du Bénin*, E/C.12/BEN/CO/3, 27 mars 2020, para. 46. Document disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/074/69/PDF/G2007469.pdf?OpenElement> (dernière consultation le 11 juillet 2022).

⁸ Voir recommandations de la Bulgarie « Redoubler d'efforts pour lutter contre les préjugés à l'égard des enfants handicapés et garantir que ces enfants aient accès aux soins de santé et à l'éducation inclusive ». Voir aussi les recommandations de la Palestine et de Timor-Leste.

⁹ COMITE DES DROITS DE L'ENFANT, *op. cit.* para. 36.

¹⁰ Voir, 24HAUBENIN, *La fondation Claudine Talon fait don d'une unité pédiatrique et d'oncologie*, 6 mai 2022. Disponible à <https://www.24haubenin.info/?La-Fondation-Claudine-Talon-fait-don-d-une-unite-pediatrique-et-d-oncologie> (Dernière consultation le 8 juillet 2022).

¹¹ Concernant l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain, voir GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN, *Projet ARCH : le volet Assurance maladie activité à Kandi, Banikoara, Tchaourou et Ouessè*, 16 avril 2022, disponible sur <https://www.gouv.bj/actualite/1748/projet-assurance-renforcement-capital-humain-arch-volet-assurance-maladie-active-kandi-banikoara-tchaourou-ouesse/#:~:text=L'Assurance%20pour%20le%20Renforcement,protection%20sociale%20pour%20les%20B%20C%20A9ninois.> (Dernière consultation le 8 juillet 2022).

¹² Voir BANQUE MONDIALE, *Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances vivantes) en 2020*. On estimait à [56,5 décès pour 1000 naissances vivantes en 2020](#), le Bénin se classe ainsi dans les 20% des pays ayant le taux de mortalité le plus élevé dans le monde. Niveaux et tendances en matière de mortalité maternelle et infantile. 2020. Estimations élaborées par le Groupe inter-agences de l'ONU sur la mortalité infantile (UNICEF, OMS, Banque mondiale, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, PNUD)

2020, le secteur de la santé occupait respectivement 5,03% et 5,09% du budget total.¹³ On note en effet que ce taux est largement inférieur à 15% conformément aux engagements pris par les gouvernements africains à Abuja en avril 2001 au sujet de la part du budget général de l'État à consacrer à la santé.¹⁴ Ajoutons à cela, l'insuffisance d'infrastructures sanitaires, la pauvreté du plateau technique, l'insuffisance du personnel et l'inaccessibilité géographique de certains centres de santé. Par exemple, à Tilawa, dans l'arrondissement de Monsey, commune de Karimama, les habitants sont obligés de traverser le Fleuve Mekrou pour se soigner en zone nigérienne. Cette situation se justifie par l'inaccessibilité du seul centre de santé situé à Petchinga, en raison d'absence de route.¹⁵

C. Recommandations

11. En accord avec les recommandations acceptées en 2017, ainsi qu'avec les observations finales rendues par le comité sur les droits de l'enfant en 2016 et le comité sur les droits économiques sociaux et culturels en 2020, nos organisations recommandent au gouvernement du Bénin d'améliorer l'accès à la santé des enfants :
 - a. Mettre en place une politique durable visant à protéger les enfants des rues en leur garantissant leur accès au soin et aux services sociaux dont ils ont besoin.
 - b. Accélérer l'implémentation du projet d'Assurance pour le Renforcement du Capital humain à l'endroit de tout le pays et garantir l'accès gratuit et de qualité aux soins pour les familles nécessiteuses.
 - c. Continuer et finaliser la construction de l'hôpital de référence d'Abomey-Calavi d'ici la fin 2025.
 - d. Mettre en place une politique renforcée d'accès aux services de soins prénatals, postnatals et obstétricaux dans l'ensemble du pays et améliorer la qualité des services existants afin de faire baisser le taux de mortalité maternelle.

PARTIE 2 : ACCES A L'EDUCATION DES ENFANTS

A. Recommandations acceptées du 3^{ème} cycle et obligations internationales

12. Le gouvernement du Bénin a pris des engagements clairs afin d'améliorer l'accès à l'éducation lors de son dernier EPU. Les recommandations acceptées portaient principalement sur l'accès à l'éducation pour tous,¹⁶ la construction et l'amélioration des infrastructures éducatives,¹⁷ ainsi que sur la réduction des inégalités d'accès à l'éducation entre les filles et les garçons et entre les milieux ruraux et urbains.¹⁸ Les recommandations de 2017 font elle-même écho aux observations finales du Comité des droits de l'enfant, en date du 25 février 2016 dans lequel les experts du comité recommandent au Bénin l'amélioration du droit à l'éducation sur les points évoqués.¹⁹

B. Observations

¹³ 1877 milliards de francs CFA en 2019 et 1986,9 milliards de francs CFA en 2020

¹⁴ AFRICAN SUMMIT ON HIV/AIDS, TUBERCULOSIS AND OTHER RELATED INFECTIOUS DISEASES, Abuja Declaration on HIV/AIDS Tuberculosis and other related infectious diseases, 24-27 April 2011, OAU/SPS/ABUJA/ Para 26. Disponible sur <https://au.int/sites/default/files/pages/32894-file-2001-abuja-declaration.pdf> (Dernière consultation le 11 juillet 2022).

¹⁵ BANOUTO, Communes frontalière du Bénin : la vie à rude épreuve, Enquete et reportage, 2020, Page 40. <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/benin/18141.pdf>

¹⁶ CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel*, Op. Cit. voir par exemple, Palestine (118.116), Maroc (118.119), Portugal (118.121)

¹⁷ CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel*, Op. Cit. Voir par exemple Azerbaïdjan (118.125) « Continuer de fournir des efforts pour améliorer la qualité de l'éducation et augmenter le nombre d'établissements d'enseignement de tous les niveaux dans l'ensemble du pays ».

¹⁸ CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel*, Op. Cit. Par exemple Indonésie (118.115) « Continuer de lutter contre l'analphabétisme, en particulier dans les zones rurales ».

¹⁹ COMITE DES DROITS DE L'ENFANT, op. cit. para 60. Voir également l'Observation Générale n°1 du comité sur les droits de l'enfant sur les buts de l'éducation (2001).

13. Franciscains-Bénin note les évolutions du gouvernement dans le secteur de l'éducation. En effet, le gouvernement a implémenté un programme de cantines scolaires au primaire et à procéder à la restructuration du Conseil National de l'Éducation. Aussi, en vue de promouvoir l'éducation de base, un plan sectoriel de l'éducation a été adoptée et les parents disposent désormais d'une plateforme « Educmaster" pour le suivi des apprenants.
14. Malgré le cadre législatif complet dont dispose le Bénin en matière d'éducation et les mesures prises, il est à déplorer le cas des milliers d'enfants qui n'ont pas accès à l'éducation en raison de facteurs sociaux, culturels et économiques. Si formellement, des mesures ont été prises pour favoriser la scolarisation des filles, en les exonérant des droits d'inscription au premier cycle de l'enseignement secondaire public, la réalité parfois est que « les écoles imposent presque systématiquement aux parents de contribuer aux coûts de fonctionnement des écoles publiques, ce qui contribue à exclure toute une population d'enfants pauvres ».²⁰
15. Malgré les recommandations contenues dans le Rapport sur l'état des droits de l'Homme de 2019 [RAEDH 2019] de la Commission béninoise des Droits de l'Homme, on note l'insuffisance du budget affecté au secteur éducatif.²¹ L'insuffisance d'enseignants bien formé et la vétusté²² de bon nombre d'infrastructure sont des difficultés, qui contribuent par ailleurs à la déperdition scolaire des enfants et des filles, à une mauvaise qualité de l'enseignement et par conséquent, à l'inadéquation de la formation avec les contraintes et réalités du marché de l'emploi. A l'École primaire publique de Egbedje dans la commune de Kétou par exemple, deux directeurs se sont passé services dans la brousse, pour signifier aux autorités le manque cruel dans lequel se trouve cette école qui ne dispose ni salle, ni d'enseignants, ni cantine et qui est abandonnée depuis plusieurs mois.²³

C. Recommandations :

- Intensifier les efforts afin d'assurer la gratuité de l'enseignement primaire en pratique et créer un environnement protecteur et sécurisé pour tous les enfants afin de les maintenir dans le système éducatif ;
- Augmenter le budget alloué au secteur de l'éducation pour dans la proportion de 20 % du budget national, afin de permettre à tous les enfants de bénéficier des mêmes conditions d'étude ;
- Adopter une politique d'adaptation du programme éducatif aux nécessités actuelles et besoins futurs de la société, notamment en investissant dans la formation au numérique et à la technologie.

PARTIE 3 : ENFANCE EN SITUATION DIFFICILE

A. Recommandations acceptées du 3^{ème} cycle et obligations internationales

16. Le gouvernement du Bénin a pris des engagements afin d'améliorer les conditions de vie des enfants en situation difficile de son dernier Examen Périodique Universel. Les recommandations acceptées portaient notamment sur la prévention et la poursuite de la maltraitance des enfants, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, ainsi que la prévention des pratiques traditionnelles néfastes contre les enfants.²⁴
17. Ce thème a fait l'objet de développements par les experts du Comité sur les droits de l'enfant en 2016, ces derniers étant préoccupés par « la gravité et l'ampleur de la violence et des mauvais traitements à

²⁰ UNICEF, Analyse de la situation des enfants au Bénin, SITAN, 2017, page 74. Disponible sur <https://www.unicef.org/benin/media/146/file/SITAN.pdf> (Dernière consultation le 11 juillet 2022).

²¹ Nettement inférieur à 508,24 milliards sur un budget de 2541,2 milliards de francs CFA (2022)

²² Education au Bénin : Etat des lieux et rôle des parlementaires et de l'état béninois, Page 33

²³ Voir <https://beninwebtv.com/benin-apres-leur-passation-de-temoin-fictive-les-2-directeurs-de-lepp-egbedje-traduit-en-conseil-de-discipline/> (Dernière consultation le 12 juillet 2022).

l'égard des enfants, notamment au sein de la famille ». ²⁵ Le comité recommande au gouvernement béninois de prendre des mesures concrètes de sensibilisation, de prévention et répression des auteurs de violence.

B. Observations

18. Franciscains-Bénin prend note de certaines avancées réalisées sur le plan juridique, avec l'adoption Code pénal de 2018²⁶ qui prévoit la répression de l'infanticide et la protection des enfants accusés de sorcellerie, la création de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes [ANIP]²⁷ pour faciliter l'enregistrement des naissances, ainsi que la loi n° 2021-11 portant disposition spéciale de répression des infractions commises à raison du sexe et de protection de la femme en République du Bénin pour, aussi, réprimer les atteintes sexuelles aux enfants.
19. Toutefois, la réponse étatique demeure insuffisante et de nombreux problèmes sont à déplorer. Selon la direction sociale du tribunal de première instance d'Abomey-calavi, 26 cas de viol sur mineur ont été enregistré durant les huit premiers mois de l'année 2021²⁸. En 2019, le département de Donga a enregistré 121 cas de coups et blessures, 26 cas de harcèlement sexuel, 29 cas de viol, 47 cas d'enlèvement et séquestration, 27 cas de détournement de mineurs, 24 cas de mariage forcé, 43 cas de traite des enfants, 206 cas de spoliation des droits et 209 cas de harcèlement moral. Dans le département de l'Atlantique, on note vingt-six [26] cas de viol sur mineurs de 04 ans à 16 ans au cours du 1er semestre de 2021. Autrement dit, une fille de 04 à 16 ans est violée chaque semaine dans ce département, le plus souvent dans la commune d'Abomey-Calavi. D'après nos sources, le châtimement corporel dans les écoles²⁹, surtout dans les écoles privées et confessionnelles, l'exploitation sexuelle et les violences sexuelles à l'égard des enfants sont toujours lésion. En 2020, une fille a été enfermée dans une chambre par son père durant de nombreux jours, a été retrouvée très chétive, devenue sourde muette et désormais au refuge de l'orphelinat Claudio Migneco.³⁰Ces faits sont porteurs de graves difficultés pour l'enfance.

C. Recommandations

- a. Dynamiser et accélérer le processus d'autorisation d'ouverture des Centres d'Accueil et de Protection des Enfants [CAPES] en vue d'une célérité dans la délivrance des agréments ;
- b. Opérationnaliser et vulgariser, la ligne d'assistance et d'écoute des enfants en situation de danger.
- c. Mettre en place un fonds en vue de la prise en charge et de la réparation intégrale des préjudices subis par les enfants du fait des violences ;
- d. Renforcer la sensibilisation des communautés concernées et de la population en général sur la nature criminelle des pratiques de l'infanticide et les encourager à en dénoncer les auteurs ;
- e. Créer et opérationnaliser une institution nationale en charge de la protection de l'enfant ;
- f. Mettre en place un mécanisme fiable de collecte de données sur la sur situation des enfants dans le pays.

²⁵ COMITE DES DROITS DE L'ENFANT, *op. cit.* para. 36.

²⁶ Loi N° 2018-16 du 28 novembre 2018 portant code pénal en République du Bénin.

²⁷ la Loi N° 2017-08 du 19 juin 2017 portant création de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP)

²⁸ Voir <https://www.banouto.bj/article/securite-humaine/20210903-viol-sur-mineures-au-benin-des-statistiques-glacantes-a-abomey-calavi> (Dernière consultation, 12 juillet 2022)

²⁹ Communiqué radio du Ministre de l'Enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle, 15 octobre 2020, <https://www.linvestigateur.info/IMG/pdf/communiqu-e-radio-tele.pdf>

³⁰ Orphelinat Claudio Migneco <https://www.association-ssb.org/visite-de-lorphelinat-claudio-migneco/>